



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 181

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EXCLUSION
D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN-MARCHAND SITUÉE DANS
L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES DU RÉSEAU ARTÉRIEL**

**Avis de motion donné le 6 novembre 2007
Adopté le 20 novembre 2007
En vigueur le 17 janvier 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour but d'exclure du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération une parcelle de terrain, d'une superficie de 206,3 mètres carrés, soit une portion de la rue Jean-Marchand connue comme une partie du lot numéro 3 929 050 du cadastre du Québec, le tout tel que décrit à la description technique et au plan, minute 353 de monsieur Alain Tremblay, arpenteur géomètre, en date du 20 avril 2007.

Ce règlement affecte la parcelle de terrain, ainsi exclue du réseau artériel, au domaine privé de la ville.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 181

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN-MARCHAND SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES DU RÉSEAU ARTÉRIEL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Il est ordonné l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, tel que déterminé en vertu de l'article 33 du Décret numéro 1211-2005 « concernant l'agglomération de Québec » en date du 7 décembre 2005, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 206,3 mètres carrés, soit une portion de la rue Jean-Marchand connue comme une partie du lot numéro 3 929 050 du cadastre du Québec, laquelle partie de lot est illustrée à la description technique et au plan, minute 353 de l'arpenteur géomètre Alain Tremblay, en date du 20 avril 2007, qui constituent l'annexe I du présent règlement.

2. La parcelle de terrain décrite à l'article 1 est affectée au domaine privé de la ville.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN, MINUTE 353 DE L'ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE ALAIN TREMBLAY EN DATE DU 20 AVRIL 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

LOT : 3 929 050 ptie
CADASTRE : du Québec
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Québec
MUNICIPALITÉ : Ville de Québec
PROPRIÉTAIRE ACTUEL : Ville de Québec

FERMETURE DE RUE.

DESCRIPTION

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot 3 929 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, de figure trapézoïdale, bornée vers le Nord-Ouest, l'Ouest et le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 929 050; vers l'Est par le lot 3 929 051 (rue Jean-Marchand).

Mesurant 10,61 mètres vers le Nord-Ouest; 20,00 mètres vers l'Ouest; 10,61 mètres vers le Sud-Ouest; 35,00 mètres vers l'Est et contenant en superficie 206,3 mètres carrés.

Le rattachement de cette parcelle de terrain se fait de la façon suivante : partant du coin Nord-Est du lot 3 397 861, de là, le long de la limite séparant les lots 3 929 050 et 3 929 051, dans une direction générale Nord, sur une distance de 42,50 mètres jusqu'au point de départ de ladite parcelle (point 2383).

Le tout tel que démontré et indiqué par les points 2383-2382-2380-2381-2383 sur le plan 2007082AF1.DGN, minute 353, préparé par Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, le 20 avril 2007.

Québec, le 20 avril 2007.

Préparé par :



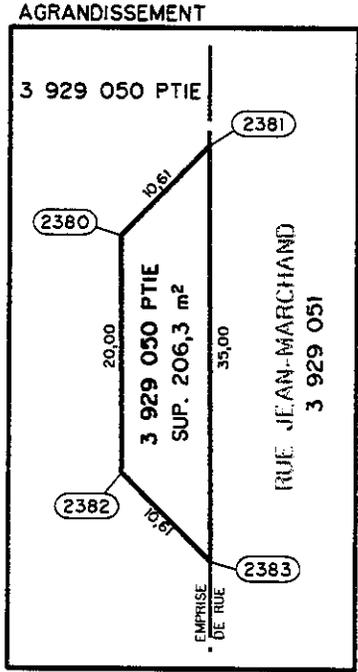
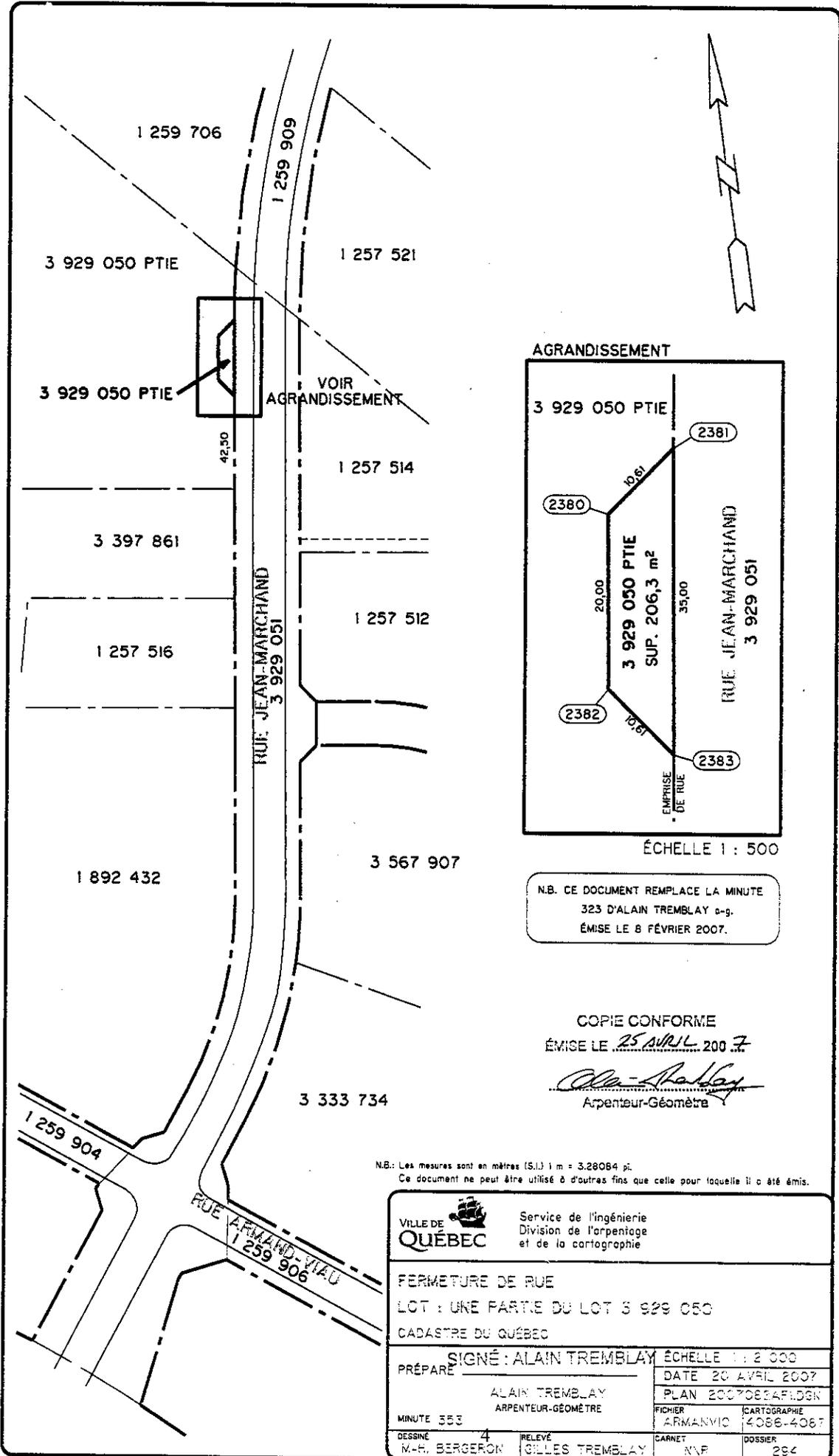
Alain Tremblay
Arpenteur-géomètre

NOTE : Cette minute remplace ma minute 323 émise précédemment.

Dossier : 0294
Minute : 353
Plan : 2007082AF1.DGN

COPIE CONFORME
ÉMISE LE 25 AVRIL 2007


Arpenteur-Géomètre



ÉCHELLE 1 : 500

N.B. CE DOCUMENT REMPLACE LA MINUTE
323 D'ALAIN TREMBLAY s-g.
ÉMISE LE 8 FÉVRIER 2007.

COPIE CONFORME
ÉMISE LE 25 AVRIL 2007

Alain Tremblay
Arpenteur-Géomètre

N.B.: Les mesures sont en mètres (S.I.) 1 m = 3.28084 pi.
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celle pour laquelle il a été émis.

 Service de l'ingénierie Division de l'arpentage et de la cartographie	
FERMETURE DE RUE LOT : UNE PARTIE DU LOT 3 929 050 CADASTRE DU QUÉBEC	
SIGNÉ : ALAIN TREMBLAY ÉCHELLE 1 : 2 000	
PRÉPARÉ ALAIN TREMBLAY ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	DATE 20 AVRIL 2007 PLAN 20070824F1.DGN
MINUTE 353	FICHER ARMANVIC CARTOGRAPHIE 4086-4087
DESSINÉ 4 M.-H. BERGERON	RELEVÉ GILLES TREMBLAY
CARNET NVP	DOSSIER 294

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but d'exclure du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération une parcelle de terrain, d'une superficie de 206,3 mètres carrés, soit une portion de la rue Jean-Marchand connue comme une partie du lot numéro 3 929 050 du cadastre du Québec, le tout tel que décrit à la description technique et au plan, minute 353 de monsieur Alain Tremblay, arpenteur géomètre, en date du 20 avril 2007.

Ce règlement affecte la parcelle de terrain, ainsi exclue du réseau artériel, au domaine privé de la ville.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.